

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

ARRONDISSEMENT DE VERDUN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 – 12 – 115

Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition d'un agent du 7 juillet 2025 de la Commune de Stenay auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

- Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur- Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

- Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique GARRÉ de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Par délibération n° 20250630-05 du 30 juin 2025, la Commune de Stenay a autorisé la mise à disposition de M. Cyrille LECRIQUE, Directeur des Services Techniques, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (CCPSVD).

Cette mise à disposition a été formalisée :

- par une convention signée le 7 juillet 2025,
- et par un arrêté municipal n°2025-P93 daté du même jour.

Elle est effective depuis le 7 juillet 2025, pour une quotité de 65 % du temps de travail de l'agent.

Nécessité de clarifier l'assiette financière

Afin de sécuriser la procédure comptable, permettre l'émission correcte des titres de recettes et garantir le remboursement intégral des sommes dues à la Commune, il est indispensable de préciser la composition exacte de l'assiette du remboursement.

Un avenant n°1 a été préparé par la commune de Stenay. Il a pour objet d'annuler et remplacer l'article 5.2 de la convention initiale par les dispositions suivante :

L'organisme d'accueil s'engage à rembourser l'ensemble du salaire brut, y compris heures supplémentaires et rémunérations accessoires, ainsi que l'ensemble des charges patronales. Ce remboursement s'effectue au prorata de la quotité de mise à disposition, soit à hauteur de 65% (soixante-cinq pour cent) du coût complet, réel et exhaustif, supporté par la collectivité d'origine.

Effet rétroactif : L'avenant prévoit une prise d'effet rétroactive au 7 juillet 2025, date de début de la mise à disposition, afin de régulariser l'ensemble de la période déjà écoulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivité territoriale,

Vu la convention de mise à disposition de M. Cyrille LECRIQUE, technicien principal de 1^{ère} classe, signée entre la Commune de Stenay et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois le 7 juillet 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Stenay n°20250630-05 en date du 30 juin 2025 Autorisant ladite convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPSVD n°2025-06-068 en date du 1^{er} juillet 2025 acceptant ladite convention,

Vu l'arrêté municipal n°2025-P93 en date du 4 juillet 2025 portant mise à disposition de Monsieur Cyrille LECRIQUE à compter du 4 juillet 2025, pour une quotité de 65%,

Considérant que l'imprécision des termes

Considérant la nécessité de sécuriser la procédure de remboursement,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent d'approuver et de signer un avenant n°1,

Considérant que cet avenant doit prendre effet rétroactivement au 7 juillet 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention du 7 juillet 2025, joint en annexe,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire
Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Monsieur Cyril LECRIQUE auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, tel qu'annexé à la présente délibération.

FIXE la date d'effet de cet avenant n°1 au 7 juillet 2025, pour permettre la régularisation comptable de tous les remboursements dus depuis le début de la mise à disposition.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.*



Avenant n° 01 à la Convention de mise à disposition de personnel du 7 juillet 2025 de la Commune de Stenay auprès de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois

Entre

La **COMMUNE DE STENAY**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 14 Place de la République et représentée par son 1^{er} adjoint en exercice, M. LEGER Daniel, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2025 (N° 20251127-05),

Identifiée sous le numéro SIREN : 215 505 025

Ci-après dénommée "la Collectivité d'origine",

Et

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS**, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Meuse, ayant son siège à STENAY (55700), 6 bis avenue de Verdun et représentée par son président en exercice, M. PERRIN Stéphane, dûment habilité à signer la présente en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2025,

Identifiée sous le numéro SIREN : 200 066 132

Ci-après dénommée "la Collectivité d'accueil",

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la convention de mise à disposition de M. Cyrille LECRIQUE signée entre les parties le 7 juillet 2025 ;
- VU** l'arrêté du Maire de Stenay n° 2025-P93 en date du 4 juillet 2025 portant mise à disposition de M. Cyrille LECRIQUE ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Stenay n° 20250630-05 en date du 30 juin 2025 autorisant la mise à disposition ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPSVD n° 2025-06-068 en date du 1er juillet 2025 acceptant la mise à disposition ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Stenay n° 20251127-05 en date du 27 novembre 2025 autorisant la signature du présent avenant ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPSVD en date du 3 décembre 2025 autorisant la signature du présent avenant ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de M. Cyrille LECRIQUE, à hauteur de 65% de son temps de travail, est effective depuis le 7 juillet 2025 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 5.2 "Modalités financières" de la convention de mise à disposition du 7 juillet 2025.

**Article 2 : Nouvelle rédaction de l'article 5.2 "Modalités financières"**

L'article 5.2 de la convention du 7 juillet 2025 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 5.2 : Modalités financières

L'organisme d'accueil s'engage à rembourser l'ensemble du salaire brut, y compris heures supplémentaires et rémunérations accessoires, ainsi que l'ensemble des charges patronales. Ce remboursement s'effectue au prorata de la quotité de mise à disposition, soit à hauteur de 65% (soixante-cinq pour cent) du coût complet, réel et exhaustif, supporté par la collectivité d'origine. »

Article 3 : Date d'effet

Le présent avenant prend effet rétroactivement à la date de début de la mise à disposition, soit le 7 juillet 2025, afin de régulariser l'ensemble des remboursements dus depuis cette date.

Article 4 : Maintien des autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention du 7 juillet 2025, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les parties.

Fait en trois exemplaires originaux, à Stenay, le 4 décembre 2025.

Pour la collectivité d'origine, la Commune,
Son 1^{er} adjoint, M. LEGER

Pour la collectivité d'accueil, la CCPSVD
Son président, M. PERRIN